



DELIBERATION N°2026.00128
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Portant affectation des Résultats des budgets de la Commune pour l'exercice 2025 sous la nomenclature comptable M14 et M4

Date de convocation :	11 mai 2026
Date de séance :	18 mai 2026
Date d'affichage des délibérations :	19 mai 2026
Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	30
Procurations	2
Votants	32
Pour	32
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit MAI à 17 heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Gaston TONG SANG.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :


PRENOM - NOM	Présent(e)	Absent(e)	Observations
Gaston TONG SANG	x		
Pai AIHO	x		
Victor ROOMATAAROA	x		
Boris ATUAHIVA	x		
Raimanutea TINORUA	x		
Nélia MAIARII	x		
Willy TEMARII	x		
Peggy VAHIMARAE	x		
Tafirai TEHIIPO	x		
Philomène POINAS	x		
Warren TEAHURAI	x		
Miriama TUHIRO	x		
Luis TAUAROA	x		
Gwendolina LING THIEM	x		
Haamoura MARAKAI	x		
Mere REUPENA	x		
Vaite VANE	x		
Kidjohn TIORI	x		
Raurea MANUTAHU	x		
Taihou MATAIHAU		x	Procuration à Gaston TONG SANG
Marie-France TIHOPU	x		
Taiou TERAATEPO	x		
Taniera TUUE	x		
Imelda DROLLET		x	Procuration à Marie-France TIHOPU
Mileine HURIA	x		
Anna TEMANUANUA		x	Hors territoire
Graziella POULIN	x		
Tinirau ROIHAU	x		
Marc MANATE	x		
Hihura TETUANUI	x		
Djangho CHAUVET	x		
Vaiherehia HAREA	x		
Miriama TAMA	x		

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/05/2026

Application agréée E-legalite.com

 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

La commune a reçu le 16 avril 2026 une lettre d'observation de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV en date du 16 avril 2026 sur le retrait de la délibération n°2026-00017 en date du 04 mars 2026 portant affectation des Résultats des Budgets de la commune de l'Exercice 2025 sous la nomenclature comptable M14 et M4, sur la lettre il est stipulé que les délibérations transmises ne comportent pas la signature du secrétaire de séance, des incohérences constatées dans le report des données des CA 2025 vers les budgets 2026. Par conséquent, il est demandé de retirer ladite délibération et de proposer au membre du Conseil Municipal de reprendre les montants et d'affecter les résultats cumulés suivant la nomenclature M14 et M4.

La balance générale du Budget Annexe Assainissement dévoile un budget réalisé de l'ordre de 116 598 596 Fcfp en Dépenses et de 129 714 772 Fcfp en Recettes pour l'année 2025, ce qui aboutit à un excédent global de clôture de 13 116 176 Fcfp. En rajoutant à ce résultat le déficit cumulé des exercices précédents de 12 152 062 Fcfp, on trouve un montant global cumulé définitif pour l'exercice 2025 de 964 114 Fcfp. De ce chiffre, on trouve un résultat négatif de 33 760 922 Fcfp en section d'Investissement et un positif de 46 877 098 Fcfp en section de Fonctionnement qui sera reporté dans le Budget Annexe Assainissement 2026 soit : une affectation de 47 279 959 Fcfp en recettes d'Investissement (au compte 1068) et de 964 114 Fcfp en résultat de fonctionnement reporté en recettes de Fonctionnement (chapitre 002).

La balance générale du Budget Annexe Eau Industrielle dévoile un budget réalisé de l'ordre de 17 062 774 Fcfp en Dépenses et de 11 935 331 Fcfp en Recettes pour l'année 2025, ce qui aboutit à un déficit global de clôture de 5 127 443 Fcfp. En rajoutant à ce résultat l'excédent cumulé des exercices précédents de 15 975 506 Fcfp, on trouve un montant global cumulé définitif pour l'exercice 2025 de 10 848 063 Fcfp. De ce chiffre, on trouve un résultat négatif de 5 546 323 Fcfp en section d'Investissement et un positif de 418 880 Fcfp en section de Fonctionnement qui sera reporté dans le Budget Annexe Eau Industrielle 2026 soit : une affectation de 5 477 401 Fcfp en recettes d'Investissement (au compte 1068) et de 10 848 063 Fcfp en résultat de fonctionnement reporté en recettes de Fonctionnement (chapitre 002). Cela justifie la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 et en particulier l'article L. 2311-1 et suivants ;
- VU le Compte Administratif de l'exercice 2025 du Budget Annexe Assainissement et le Compte de Gestion du Payeur des ISLV ;
- VU le Compte Administratif de l'exercice 2025 du Budget Annexe Eau Industrielle et le Compte de Gestion du Payeur des ISLV ;
- VU la délibération n°2026.00017 du 04 mars 2026 Portant affectation des Résultats des Budgets de la commune de l'Exercice 2025 sous la nomenclature comptable M14 et M4 ;
- VU la lettre de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV n°HC/146392/SAISLV/BCL/vm du 16/04/2026 ;
- VU l'avis du conseil d'exploitation du service de l'assainissement en date du 18/05/2026 ;
- VU l'avis du conseil d'exploitation du service de l'eau Industrielle en date du 18/05/2026 ;

OUI l'exposé du Maire,

Dans sa séance du 18 mai 2026 ;

Délibération N°2026.00128 du 18 mai 2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200013795-2026.05.18-2026_00128-

ADOPTÉ

Article 1 : Les résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 sont affectés comme suit :

- **Budget Annexe Assainissement :**

L'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 d'un montant de 48 244 073 Fcp, est affecté selon le besoin de financement (-47 279 959) soit 47 279 959 Fcp

☞ **Affectation à la section d'Investissement en recettes pour un montant de :
47 279 959 F cfp (au compte 1068)**

☞ **Report à la section de Fonctionnement en recettes pour un montant de :
964 114 F cfp (au compte 002)**

- **Budget Annexe Eau Industrielle :**

L'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 d'un montant de 16 325 464 Fcp, est affecté selon le besoin de financement (-5 477 401) soit 5 477 401 Fcp

☞ **Affectation à la section d'Investissement en recettes pour un montant de :
5 477 401 F cfp (au compte 1068)**

☞ **Report à la section de Fonctionnement en recettes pour un montant de :
10 848 063 F cfp (au compte 002)**

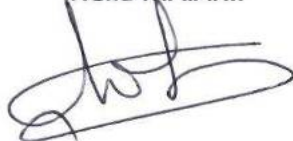
Article 4 : La délibération n°2026.00017 du 04/03/2026 est abrogée ;

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

La secrétaire de séance

Nélia MAIARII



Monsieur le Maire
Gaston TONG SANG



Le Maire
G. TONG SANG

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2026

Application agréée E-legalite.com